



**DECISION N°04/2011/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU
AU TITRE DE LA PERIODE 2011-2015**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999 portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
- VU** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
- Vu** la Décision n° 01/2010/UEMOA du 30 mars 2010 relative au Programme pluriannuel de Guinée-Bissau au titre de la période 2010-2014 ;
- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de Guinée-Bissau au titre de la période 2011-2015, reçu à la Commission, le 17 novembre 2010 ;

Vu le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis à la Guinée-Bissau le 19 novembre 2010 ;

Constatant que la Guinée-Bissau a proposé un programme pluriannuel 2011-2015 cohérent avec les objectifs de la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté et du programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale ;

Considérant que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs en amélioration continue et permettant le respect des normes de convergence en 2013 ;

Considérant que les Autorités bissau-guinéennes se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles qui soutiennent la croissance économique ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 10 décembre 2010 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la Guinée-Bissau au titre de la période 2011-2015, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour assurer le respect durable de l'ensemble des critères, notamment ceux de premier rang et fonder les bases solides d'une croissance économique durable, les Autorités de la Guinée-Bissau devraient accorder la priorité aux actions suivantes :

- renforcer la stabilité sociopolitique nécessaire à la mise en œuvre des programmes et réformes ;
- mettre en œuvre des réformes visant à accélérer la diversification des sources de croissance ;
- accélérer la réhabilitation des infrastructures économiques, notamment celles de l'énergie et de l'eau;
- accompagner le secteur privé dans le processus d'industrialisation de l'économie, notamment la transformation de la noix de cajou ;
- renforcer les capacités des régies financières pour améliorer le niveau de recouvrement des recettes budgétaires ainsi que de la lutte contre la fraude ;
- œuvrer à la réalisation effective des mesures permettant d'atteindre le point d'achèvement d'ici la fin de l'année 2010.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Bamako, le 07 janvier 2011

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

José Mário VAZ